

Bienvenue à Saint-Mathieu-de-Beloeil



Document d'information aux nouveaux résidents

Message du maire

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Il me fait plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans notre belle municipalité. Dans ce document, vous trouverez de l'information, qui espérons, vous sera très utile.

En mon nom et celui du Conseil municipal, je veux vous mentionner que nous sommes fiers que vous ayez choisi notre municipalité pour y habiter et nous espérons qu'en retour vous serez fiers d'y demeurer.

Si vous souhaitez une rencontre avec moi ou le conseiller(ère) de votre district, n'hésitez pas à prendre rendez-vous à nos bureaux, il nous fera plaisir d'y donner suite.

À bientôt,

Normand Teasdale, maire



MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL



Le maire:

Normand Teasdale

Les conseillers :

Diane Demers, district n°1
Sylvain Lavallée, district n°2
Réal Jean, district n°3
Mona S. Morin, district n°4
Stéphan Labrie, district n°5
Simon Chalifoux, district n°6



Coordonnées et heures d'ouverture

Hôtel de ville

5000, rue des Loisirs
Saint-Mathieu-de-Beloeil (QC) J3G 2C9

Téléphone : 450 467-7490
Télécopieur : 450 467-2999

Courriel : reception@stmathieudebeloeil.ca

Site Web : www.saint-mathieu-de-beloeil.com
Facebook : www.facebook.com/stmathieudebeloeil

Une boîte vocale vous donne, durant les heures de fermeture, de l'information sur les séances du Conseil et les numéros d'urgence en cas de besoin.

Heures d'ouverture des bureaux municipaux

Un nouvel horaire pour mieux vous servir !

LUNDI ET MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 à 12h - 13h à 18h	8h30 à 12h - 13h à 20h	8h30 à 12h - 13h à 16h30	8h à 12h30

Boîte aux lettres

Une boîte aux lettres, située à l'entrée principale de l'hôtel de ville, est mise à votre disposition pour nous laisser du courrier ou le paiement de vos comptes de taxes.

Congés fériés - Bureaux fermés

- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Fête nationale des Patriotes
- Fête nationale du Québec
- Fête du Canada
- Fête du travail
- Action de Grâce
- Périodes des fêtes

Numéros de téléphone à retenir

**Régie intermunicipale de police
Richelieu-Saint-Laurent**
450 536-3333

URGENCE - FEU - POLICE
Inondation et refoulement d'égout
9-1-1

Municipalité (bureaux)
450 467-7490

A.I.B.R. (aqueduc)
450 584-3731

Ligne Info-collectes
(recyclage, ordures, déchets verts,
encombrants, sapins de Noël,
matières organiques)
450 464-INFO (4636), gérée par la MRC
Courriel : infocollectes@mrcvr.ca

**Régie des Services animaliers
de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)**
1 855 403-3600
Courriel : info@animaux-savr.com

Déneigement - Sylvain Dalpé
514 591-8444

Ministère des transports
(plainte rue Bernard-Pilon)
514 873-5452

Hydro-Québec
(pour signaler une panne ou une urgence)
1 800 790-2424



Séances du conseil

Séances régulières du conseil

Le 1^{er} lundi de chaque mois à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 5000, rue des Loisirs.

(sauf jour férié; séance reportée le mardi ou le lundi suivant, surveiller l'affichage)

Visionnez en direct les séances du Conseil !

Rendez-vous sur notre site Web dès 20 h les soirs de séances afin d'accéder à notre chaîne YouTube vous permettant de visionner en ligne les séances du Conseil en temps réel.

Séances spéciales du conseil ou toute autre information municipale

Consultez les tableaux d'affichage situés à un des endroits suivants :

- Placette postale sur la rue des Muguets
- Entrée principale de l'hôtel de ville
- Site Internet et page Facebook

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme est formé d'un représentant du Conseil municipal, de représentants de l'administration et de cinq citoyens. Il fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. Ce comité n'a cependant qu'un pouvoir de recommandation. Il appartient au Conseil municipal, en séance publique, de suivre ou non les recommandations faites par ce comité.

Taxes municipales

Il y a trois échéances pour les comptes de taxes municipales de 300 \$ et plus :

- 1^{er} avril
- 1^{er} juillet
- 1^{er} octobre

Méthodes de paiement

Plusieurs options de paiement s'offrent à vous :

- En ligne par le biais de votre institution financière (certaines institutions seulement);
- En personne par chèque, argent comptant, carte de débit ou carte de crédit ;
- Par la poste ou dépôt dans la boîte aux lettres, par chèque (chèques postdatés acceptés).

Régie de l'A.I.B.R.

La Municipalité est desservie en eau potable par la Régie de l'A.I.B.R. (Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu).

Pour toute question concernant votre compte de taxe d'eau ou problème concernant l'eau, veuillez les joindre au 450 584-3731.

La lecture des compteurs d'eau se fait généralement durant le mois d'avril par les employés de la Régie de l'A.I.B.R. Veuillez noter que les comptes de taxes d'eau doivent être payés à l'ordre de la Régie de l'A.I.B.R. et non à la Municipalité.

Gestion des déchets

DES QUESTIONS ? LIGNE INFO-COLLECTES
450 464-INFO (4636) ou infocollectes@mrcvr.ca

Placez votre bac ou contenant en bordure de rue, après 19 h la veille ou avant 7 h les jours des collectes. Pour connaître l'horaire complet des collectes, consultez le calendrier de la Municipalité joint à la présente et disponible sur le site Internet de la Municipalité.

ORDURES MÉNAGÈRES



Jour de collecte : mercredi aux deux semaines

Contenants admissibles : bac roulant gris, vert ou noir (max. 360 L), poubelle fermée et étanche de métal ou de plastique (max. 100 L), sac de plastique ou de papier

Les encombrants sont acceptés à toutes les collectes de matières résiduelles. Un encombrant est un objet trop volumineux pour entrer dans une poubelle, un bac ou un sac à poubelle.

MATIÈRES RECYCLABLES



Jour de collecte : mercredi aux deux semaines

Bac bleu obligatoire

Consultez le calendrier des collectes ou le site Internet pour connaître la liste des matières acceptées. Vous avez des surplus ? Communiquer avec la ligne Info-collectes pour prendre une entente de cueillette.

MATIÈRES ORGANIQUES



Nouvelle collecte

Jour de collecte : mardi à chaque semaine de avril à octobre, et aux deux semaines, de novembre à mars

Organibac (bac brun) obligatoire

Consultez le site Internet www.monorganibac.ca pour connaître la liste des matières acceptées et refusées et en apprendre davantage.

RÉSIDUS VERTS



Collectes printanières :

Les jeudis 11 et 25 avril et 9 et 23 mai 2019

Collectes automnales :

Les jeudis 10 et 24 octobre et 7 et 21 novembre 2019

INTERDICTION DE DÉPOSER DES BRANCHES DE FEUILLUS
Mesure pour contrer la propagation de l'agrile du frêne

Gazon, feuilles, brindilles et résidus de jardin. Nous encourageons l'utilisation de sacs de plastique transparent ou orange, ou des sacs de papier recyclé qui sont biodégradables.

BRANCHES



Deux collectes par année, au printemps et à l'automne

Les dates seront publiées quelques semaines avant les collectes.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)



Samedi 25 mai 2019

Preuve de résidence requise

Produits acceptés : peinture, acides, pesticides, bases, solvants, bonbonnes de propane, oxydants, cyanure et réactifs, aérosols, batteries, piles, huiles usées, médicaments, autres liquides et solides organiques inflammables ou toxiques, cylindres de gaz, lampes fluocompactes et néons ainsi que les pneus sans jantes.

Vous avez besoin d'un Organibac ou d'un bac de recyclage supplémentaire ?

Communiquez avec nous au 450 467-7490, poste 0.



VOUS AVEZ DES DÉBRIS DE CONSTRUCTION, DE DÉMOLITION OU DE RÉNOVATION ?

Les résidents de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ont maintenant accès à l'écocentre de la Ville de Mont-Saint-Hilaire situé au 901, boul. Sir-Wilfrid-Laurier à Mont-Saint-Hilaire. Pour bénéficier de ce service, une preuve de résidence et des frais de 31,50 \$ par mètre cube sont exigés.

Sont aussi acceptés : la terre, la pierre, les morceaux d'asphalte et de ciment, les appareils électroniques, les pneus sans jante et le métal (objets composés de 60 % et plus de métal). Veuillez noter que les commerces et industries ne sont pas admissibles.

Bibliothèque Ryane-Provost

La bibliothèque Ryane-Provost, créée en 1985, vous offre un vaste choix de lecture avec sa **collection de plus de 8300 documents** pour toute la famille (magazines, albums et bandes dessinées, documentaires, biographies, ouvrages, cédéroms, etc.) et ses nouveautés chaque mois.

Affiliée au Réseau BIBLIO Montérégie, elle offre plusieurs services aux abonnés : catalogue en ligne, prêts entre bibliothèques, livres et ressources numériques, formations en ligne, activités culturelles et plus encore.

Votre bibliothèque municipale est en opération **grâce à une équipe de 16 bénévoles** dynamiques et dévoués.



Découvrez la programmation culturelle sur le site Web

COORDONNÉES

Bibliothèque Ryane-Provost

5000, rue des Loisirs
Saint-Mathieu-de-Beloeil (QC) J3G 2C9

Téléphone : 450 467-7490, poste 277

Courriel : mathieu.beloeil@reseaubibliomonteregie.qc.ca

Responsable : Virginie Forgues

Nouvel horaire en vigueur dès janvier 2019 :

HORAIRE RÉGULIER

Lundi : 18 h à 20 h

Mardi : 14 h 30 à 17 h 30

Mercredi : 18 h à 20 h

Judi : 9 h à 12 h

Samedi : 10 h à 12 h 30

HORAIRE ESTIVAL

(du 24 juin à la Fête du travail)

Lundi : 10 h à 12 h

Mercredi : 18 h à 20 h

Judi : 15 h 30 à 18 h 30

BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

Vous désirez vous impliquer, connaître des gens et êtes amoureux des livres ? Nous sommes à la recherche de bénévoles désirant œuvrer quelques heures par mois auprès de la communauté. Aucune expérience requise, enthousiasme seulement !

Pour offrir vos services, présentez-vous au comptoir de prêts de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture ou communiquer avec la responsable au 450 467-7490, poste 0.



Loisirs

CAMP DE JOUR

Chaque année, le Service des loisirs organise un camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans de la fin juin jusqu'au milieu du mois d'août. Un service de garde est également offert. L'information et l'horaire des activités sont disponibles en ligne chaque année au printemps.

CAMP DE JOUR • RELÂCHE SCOLAIRE

Une nouveauté pour les familles en 2019 ! Le Service des loisirs tiendra un camp de jour de la semaine de relâche scolaire du 4 au 8 mars 2019 pour les enfants de 5 à 12 ans. Les détails et la fiche d'inscription seront disponibles en ligne dès janvier.

FÊTE ST-MATHIEU

Cette fête, devenue un attrait touristique de la région, a toujours lieu au mois d'août au parc des Loisirs situé aux côtés de l'hôtel de ville. Jeux gonflables et animation pour les enfants, spectacles et feux d'artifices sont au rendez-vous. Un évènement annuel à ne pas manquer !



ENTENTE DE LOISIRS

Les résidents de Saint-Mathieu-de-Beloeil peuvent s'inscrire aux différentes activités sportives offertes dans les villes environnantes à titre de non résidents.

Sur présentation de pièces justificatives, le Conseil autorise le remboursement de l'excédent des frais exigés pour les inscriptions des non-résidents aux différentes activités sportives qui ne font pas l'objet d'une entente intermunicipale et ce, **pour les moins de 18 ans**.

Les cartes d'accès-loisirs individuelles sont remboursées à 50 % du coût d'achat pour les enfants de 18 ans et moins. L'équivalent du montant autorisé pour l'achat d'une carte individuelle pourra être appliqué sur l'achat d'une carte familiale. 2 preuves sont exigées : reçu pour la carte loisirs et reçu pour l'activité sportive.

Vous pouvez vous présenter à nos bureaux durant les heures d'ouverture ou faire votre demande par la poste ou par courriel en prenant soin d'y inclure les pièces justificatives.

Veuillez prendre note qu'aucun remboursement ne sera effectué après 90 jours suivant la date d'émission du reçu.



Service de location

Des terrains de balle, basket, soccer, pétanque et un parc d'amusement sont aménagés et situés au parc des Loisirs à l'arrière de l'hôtel de ville. Une réservation est requise pour l'utilisation du terrain de balle que ce soit pour une journée ou pour la saison, selon les tarifs établis.

Il est également possible de louer une salle pour les petites ou grandes occasions. Il y a le chalet des loisirs (sauf l'été), le chapiteau extérieur et la salle du centre communautaire qui sont disponibles à cet effet. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec nous durant les heures d'ouverture.

Sécurité publique

La Municipalité est desservie par la Régie intermunicipale de police Richelieu—Saint-Laurent. Les équipes de patrouille sont situées au 333, rue Hertel à Beloeil tandis que les enquêteurs et autres spécialistes sont situés au 1580, chemin du Fer-à-Cheval à Sainte-Julie. Les numéros à retenir sont les suivants :

- Centre de traitement d'appels et de répartition
450 536-3333
- Administration, enquêtes, greffe et archives
450 922-7001



Urbanisme

PERMIS ET CERTIFICATS

Vous avez un projet de rénovation en tête ?

Vous projetez une remise ou une piscine ?

Informez-vous auprès du Service de l'urbanisme pour connaître la réglementation en vigueur dans votre zone. N'oubliez pas que vous devez demander un permis pour tous travaux de rénovation, de réparation ou de construction (cabanon, garage, piscine, etc.) L'émission du permis peut prendre jusqu'à 30 jours.

Pour rencontrer un employé du Service de l'urbanisme, il est préférable de prendre rendez-vous.

ABATTAGE D'ARBRES

Un certificat d'autorisation (sans frais) est requis pour abattre tout arbre. Il suffit d'en faire la demande à nos bureaux ou de télécharger le formulaire disponible sur le site Internet.

ENTRETIEN DES TERRAINS ET FOSSÉS

Chaque propriétaire a le devoir d'entretenir son terrain et son fossé convenablement, d'y tondre le gazon et de le nettoyer des débris ou déchets qui pourraient s'y retrouver.

Règlementation

Vous pouvez consulter la réglementation municipale pendant nos heures de bureaux et/ou obtenir des copies, moyennant des frais. Plusieurs règlements sont aussi disponibles en ligne.

À titre d'information, nous vous offrons ces quelques extraits des règlements municipaux :

Extrait du règlement no. 02.08 concernant l'allumage des feux en plein air

FEUX D'AGRÉMENT

Les feux d'agrément sont permis dans les foyers à feu ouvert en maçonnerie ou tout autre foyer vendu par les commerces, exclusivement pour les feux extérieurs. Il devra être doté d'un chapeau pare-étincelles pour empêcher les particules de combustible de s'échapper et placé à une distance sécuritaire de tout bâtiment. Le seul combustible permis est le bois de type bois de chauffage



FEUX UTILITAIRES

Pour des fins agricoles, tout exploitant agricole enregistré (E.A.E) qui désire allumer un feu pour détruire branches, arbres, troncs d'arbres, abattis ou mauvaises herbes de type phragmite, doit au préalable obtenir une autorisation du Service des Incendies. Lorsque permise, une autorisation est accordée sur paiement de frais; le tarif étant stipulé au règlement de tarification qui est mis à jour en janvier de chaque année. Pour toute autre fin, aucune autorisation de brûlage ne peut être accordée.

Extrait du règlement de zonage no. 08.09 concernant les enseignes

ENSEIGNES

Veuillez noter que les enseignes non lumineuses indiquant qu'un terrain ou un bâtiment est à vendre ou à louer ne sont permises qu'à raison d'une enseigne par terrain où est érigé le bâtiment à vendre ou à louer. La superficie totale de l'enseigne ne doit pas excéder 1,5 m² et la distance minimale à respecter est de 2 m de toute ligne de propriété. Veuillez noter que toute enseigne implantée à un endroit interdit sera retirée.

Extrait du règlement no. 02.09 relatif au colportage

PERMIS DE COLPORTAGE

Nul ne peut exercer ou exploiter une activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, que cette activité soit exercée à des fins lucratives ou non, hors d'un local permanent ou temporaire, dans les rues ou places publiques situées dans la municipalité ou de porte-à-porte et sans limiter ce qui précède, le terme colporteur comprend le placier, revendeur, solliciteur, commerçant ambulant, distributeur, encanteur, sans avoir préalablement obtenu de la Municipalité un permis à cette fin. **Si on frappe à votre porte, exigez-le!**

Extrait du règlement no. 18.08 décrétant les nuisances

NUISANCES

Sur la propriété privée, il est défendu de déposer ou laisser déposer des cendres, du papier, des rebuts, des ferrailles, des débris, des bouteilles vides, des déchets, des vidanges et toute matière quelconque de rebuts.

Il est défendu à toute personne non autorisée de se servir des bornes-fontaines de la Municipalité ou d'en manipuler les contrôles.

Le fait d'occasionner tout bruit causé de quelque façon que ce soit de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage constitue une nuisance et est interdit.

Tous les rassemblements bruyants, tumultueux, tapageurs, constituent une nuisance et sont interdits.

Règlementation (suite)

Extrait du règlement no. 11.04 relatif au contrôle des animaux domestiques

ANIMAUX

Le propriétaire a la responsabilité de procéder à l'enregistrement de son ou de ses chiens. La ou les licence(s) doivent être demandée(s) dans les quinze (15) jours de la possession d'un chien ou dans les quinze (15) jours de l'emménagement dans la municipalité, auprès des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (SAVR), par Internet à www.animaux-savr.com ou en téléphonant au 1 855 403-3600. Les licences sont émises au coût de 25 \$ chacune et sont valides pour une période d'un an. La médaille doit être renouvelée chaque année.

Prendre note que nul ne peut garder, dans un logement ou sur le terrain où est situé ce logement, un nombre combiné de chiens ou de chats supérieur à quatre (4).

Il est défendu de laisser un chien en liberté hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien.

Hors de ces limites, le gardien du chien doit le maintenir en laisse ou autrement en assumer le contrôle et le surveiller en tout temps. Un chien non tenu en laisse est présumé ne pas être sous le contrôle de son gardien.

Le gardien de tout animal doit immédiatement enlever les matières fécales produites par l'animal et en disposer d'une manière hygiénique.



ABRIS TEMPORAIRES

Votre abri ne doit pas être installé avant le 15 octobre et doit être retiré au plus tard le 15 avril de chaque année.

VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Un maximum de 2 véhicules ou équipements récréatifs (bateau de plaisance, autocaravane, roulotte, caravane à sellette) peuvent être stationnés ou remisés dans les cours latérales ou arrière d'une propriété unifamiliale. Toutefois, pour la période du 15 avril au 15 octobre, dans certaines zones seulement, ces équipements peuvent être stationnés en cour avant. Informez-vous sur la réglementation en vigueur.

STATIONNEMENT

Il est interdit de stationner tout véhicule sur la voie publique entre 2 h et 7 h et ce, du 1^{er} décembre au 31 mars inclusivement sauf les 1^{er} et 2 janvier, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, les 24, 25, 26 et 31 décembre.

LAMPADAIRES DÉFECTUEUX

Si vous constatez qu'un lampadaire de rue est défectueux, vous pouvez nous aider à accélérer sa réparation en nous avisant par téléphone.



Règlementation (suite)

RAMONAGE DE CHEMINÉES

Vous devez procéder vous-même au ramonage de votre cheminée ou faire appel à un ramoneur. Nous vous rappelons que tout propriétaire doit veiller à supprimer ou réduire les risques d'incendie en faisant preuve de prévoyance et de prudence. Les cheminées, tuyaux de raccordement et conduits de fumée doivent être ramonés aussi souvent que nécessaire pour éliminer les accumulations dangereuses de dépôts combustibles.

Le meilleur moyen de s'assurer qu'une installation de chauffage à combustible solide est bien entretenue, donc sûre et efficace, est de faire appel chaque année à un ramoneur professionnel qualifié.

Pour connaître la liste des ramoneurs accrédités par l'Association des professionnels du chauffage vous pouvez consulter le site Internet de l'Association à l'adresse suivante : www.poelesfoyers.ca. Assurez-vous que le ramoneur est membre de l'Association.

COUCHES LAVABLES

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

La Municipalité a mis en place un programme de subvention de couches lavables pour ses citoyens faisant ce choix écologique. 20 subventions de 100 \$ chacune pourront être octroyées.

Pour connaître les conditions d'admissibilité et modalités, veuillez consulter le programme d'aide financière et remplir le formulaire de demande disponible sur le site Internet de la Municipalité

TRANSPORT

TRANSPORT POUR CÉGÉPIENS

Vous avez un ou une jeune qui commence des études collégiales? Saviez-vous qu'il ou elle pourrait continuer à utiliser l'autobus scolaire vers l'école secondaire et ainsi se rapprocher du transport en commun?

Considérant que l'offre de transport dans les municipalités rurales de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est très limitée, ce projet a été mis en place grâce à la participation de la Commission scolaire des Patriotes. Il vise à transporter les élèves du post-secondaire vers les principaux axes routiers, à bord du trajet quotidien des autobus scolaires afin que ces derniers puissent utiliser le transport en commun.

Si votre jeune est intéressé à utiliser le service en vue de la prochaine année scolaire, il peut s'inscrire sur le site internet www.infosvp.ca afin que sa demande soit évaluée.



En situation d'urgence, sauriez-vous quoi faire ?

En cas de mesure d'urgence ou de sinistre, c'est d'abord à vous, en tant que citoyen, qu'incombe la responsabilité d'assurer votre sécurité et celle de votre famille. Les équipes d'urgence pourraient mettre un certain temps avant de pouvoir vous secourir. Vous devriez être prêt à faire face aux premières 72 heures d'une situation d'urgence.

Plusieurs moyens peuvent vous aider à mieux faire face à un événement risquant de mettre en péril votre sécurité, celle de vos proches et de vos biens. Connaissez les risques associés à votre région, préparez votre plan familial de secours et ayez une trousse d'urgence pour subvenir aux besoins de votre famille. Votre responsabilité consiste à être prêt si une situation d'urgence ou une catastrophe survient. Lors d'une telle situation, votre municipalité est la première à intervenir. Elle est appuyée par l'Organisation de sécurité civile du Québec.

Consulter les guides et publications préparatoires sur le site Web Préparez-vous du Gouvernement du Canada.

PLAN D'URGENCE FAMILIAL

Afin de vous préparer à faire face à diverses situations, nous vous incitons à préparer votre propre plan d'urgence. Votre plan devrait contenir les informations suivantes :

- l'endroit où se trouve votre trousse d'urgence ;
- les coordonnées des personnes à joindre ;
- la liste des sorties d'urgence ;
- les lieux de rassemblement ;
- l'information sur vos besoins de santé particuliers.

En cas d'urgence, suivez votre plan, prenez votre trousse d'urgence, assurez votre propre sécurité avant de venir en aide aux autres et écoutez la radio ou la télévision pour obtenir le plus d'information possible. Suivez les instructions des autorités locales. Les autorités ne vous demanderont pas de quitter votre domicile à moins de croire que vous êtes en danger.



**VOTRE FAMILLE
EST-ELLE PRÊTE?**

TROUSSE D'URGENCE

En situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ou eau courante. Il est de votre responsabilité de vous préparer à être autosuffisant pour une période d'au moins 72 heures.

Votre trousse d'urgence devrait être composée de certains articles essentiels, tels que :

- deux litres d'eau potable par personne par jour ;
- des provisions en nourriture non périssable ;
- un ouvre-boîte manuel ;
- une radio à piles ou à manivelle ;
- une lampe de poche ;
- des piles de rechange ;
- quelques chandelles ;
- un briquet ou des allumettes ;
- clés supplémentaires pour la voiture et la maison ;
- argent comptant en petites coupures comme des billets de 10\$ et de la monnaie ;
- une trousse de premiers soins ;
- autres articles particuliers tels que des médicaments d'ordonnance, etc.

Procurez-vous une trousse d'urgence et apprenez à prodiguer les premiers soins. Vous pourriez sauver des vies. Communiquer avec la Croix-Rouge ou le bureau de l'Ambulance Saint-Jean pour obtenir de l'information sur les cours de premiers soins offerts dans la région ou pour vous procurer une trousse d'urgence préassemblée.

CONCOURS PHOTO

Vos plus belles photos dans le calendrier municipal !



Soumettez-nous vos meilleurs clichés saisonniers illustrant une municipalité où il fait bon vivre et courez la chance de voir votre photo publiée au calendrier municipal 2020.

Aucun thème imposé, libre place à la créativité!

Pour participer :

Faites-nous parvenir vos photos par courriel à : greffe@stmathieudebeloeil.ca, en mentionnant votre nom, adresse et numéro de téléphone ainsi que le lieu représenté sur la photo et son titre.

Le concours prend fin le 31 aout 2019.



SYSTÈME D'APPELS AUTOMATISÉS

AIDEZ-NOUS À VOUS AIDER !

La Municipalité dispose d'un système lui permettant de transmettre un message téléphonique à tous ses citoyens lors d'une situation d'alerte ou d'une situation d'urgence (par exemple : avis d'ébullition, bris d'aqueduc, avis d'évacuation). Le message transmis se déclenche automatiquement par reconnaissance vocale et peut aussi être laissé sur votre boîte vocale.



La municipalité détient actuellement d'une liste d'adresses pour lesquelles un ou deux numéros sont inscrits. Cette liste représente environ 80 % des adresses à joindre en cas d'urgence. Nous vous invitons à vous y inscrire* en suivant les consignes ci-dessous.

** Il est important de prendre note que vous devez faire cet exercice à partir de votre domicile à partir de votre numéro de téléphone résidentiel. Le mot de passe est transmis par téléphone afin d'éviter les inscriptions en double.*

Comment s'inscrire ?

1. Accédez au portail et rendez-vous à la section « Inscription » et cliquez sur « Nouveau compte » ;
2. Entrez le code affiché et cochez « Je confirme... » pour accepter les modalités d'utilisation, puis saisissez votre numéro de téléphone au bas de la page ;
3. **Saisir votre numéro de téléphone résidentiel** (sans espace, ni tiret), puis cliquez sur « appelez- moi à ce numéro ». Un mot de passe vous sera transmis par téléphone dans les secondes qui suivent, notez-le ;
4. Dans la section « Accédez à mon dossier », saisissez le mot de passe que vous avez reçu préalablement ;
5. Complétez les informations demandées (nom, adresse, etc.).
Dans cette section, il sera possible d'ajouter un numéro supplémentaire, par exemple votre numéro de cellulaire;
6. Sauvegardez les informations en bas de la page, fermez et procédez à la déconnexion.

Pour accéder au portail, suivez le lien sur notre site Web ou tapez l'adresse suivante : <https://bit.ly/2V0sD4o>

Un outil efficace

Le système automatisé de messagerie est un outil efficace pour alerter la population rapidement en cas de mesure d'urgence ou une situation prioritaire. Il est important d'écouter le message en entier avant de raccrocher de manière à vous assurer d'avoir reçu l'information complète quant à l'ampleur et la nature de la situation, mais également d'avoir compris les consignes émises à la population.